

cautionnement lors de fusion

Par **lou**, le **18/05/2007** à **17:36**

bonjour a tous ,

j'ai du mal a comprendre le sort du cautionnement lors d'une fusion ou d'une fusion absorption .

En fait ce que j'ai compris c'est que lors d'une fusion , la société absorbante est tenue car il y a une transmission universelle du patrimoine et que la société absorbante est par conséquent tenue des dettes antérieures a la fusion et non pas celles qui sont postérieures sauf manifestation express de sa volonté .

En revanche lors qu'il y a fusion absorption , le sort de la caution si fusion de la société débitrice = tenue des dettes non postérieures en revanche si c'est la société créancière qui fusionne = transmission de plein droit des dettes == apport de l'arrêt du 8 nov 2005 .

Je me trompe ou pas ???? et est ce que quelqu'un peut m'expliquer concrètement ce qu'est la fusion d'une société débitrice ou a l'inverse d'une société créancière lors d'une fusion .

J'espère être claire ? merci d'avance